

# Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 05 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal LEGAY, Maire de LA FEUILLIE.

Étaient présents :

LEGAY Pascal	DEVIN René	CUMONT Chantal
COTTAR Jérôme	AUVRAY Stéphanie	FOURNIER Alain
OURSEL Nelly	PELLETIER Marcel	CABOS-VINCENT Pascale
LETELLIER Pascale	FIDELIN Emmanuel	
DUPIN Denis	DEVAUX Laurent	OZANNE Amandine

Pouvoirs : Mme PARIS Mélanie donne pouvoir à Mme AUVRAY Stéphanie,

Formant la majorité des membres en exercice.

M. FIDELIN Emmanuel a été élu secrétaire.

## 1. Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022. N'appelant aucune observation de l'assemblée, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

## 2. Finances

### a) Délibération fixant les tarifs 2023

Le principe pour fixer les tarifs de l'année N+1 consiste à appliquer le taux d'inflation aux tarifs de l'année N. En octobre 2022, le taux d'inflation est de 6,2%.

Les tarifs 2023 adoptés, sont approuvés par l'assemblée comme suit :

	TARIFS 2022		TARIFS 2023	
	proposition	adopté	proposition	adopté
	1.9%		6.2%	
<b>Concessions cimetière</b>				
30 ans	262.96	263	279.31	279
50 ans	473.32	473	502.33	502
<b>Columbarium/Cavurne/redevance</b>				
Columbarium 15 ans	525.92	526	558.51	559
Columbarium 30 ans	841.47	841	893.14	893
Columbarium 50 ans	1 262.20	1262	1 340.24	1 340
Cavurne 15 ans	262.96	263	279.31	279
Cavurne 30 ans	420.73	421	447.40	447
Cavurne 50 ans	631.10	631	670.12	670
Concession terrain Cavurne 30 ans	262.90	263	279.31	279
Concession terrain Cavurne 50 ans	473.84	473	502.33	502
Redevance plaque jardin du souvenir	31.55	32	33.98	34
<b>Location salle des feuilles d'or</b>				
Week end	164.21	164	174.17	174
Vin d'honneur	80.90	81	86.02	86
Journée semaine			86.02	86
<b>Location foyer rural</b>				
Particuliers 1ère journée (semaine)	313.93	314	333.47	333

Particuliers 2ème journée (semaine)	188.36	188	199.66	200
Week end	502.29	502	534.19	534
Particuliers vin d'honneur	150.93	151	160.36	160
Associations soirée	170.25	170	180.54	181
Associations vin d'honneur	86.93	87	92.39	92
Vaisselle (par couvert)	1.29	1.29	1.37	1.37
<b>Garderie</b>				
mensuelle	65.89	65.89	69.96	69.96
matin	2.10	2.10	2.23	2.23
soir	3.89	3.89	4.13	4.13
1 heure soir	2.10	2.10	2.23	2.23

#### **b) Délibération portant reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CC4R**

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 01/01/2022 le reversement de tout ou partie du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de rattachement est obligatoire.

Considérant que la communauté de communes des quatre rivières n'engage aucune dépense dans le domaine de la voirie, ou de l'urbanisme, n'ayant pas la compétence, et qu'à ce titre, le montant de reversement peut être nul. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer un reversement nul de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de La Feuillie à la communauté de communes des 4 Rivières, à compter du 1er janvier 2022.

#### **c) Délibération sollicitant l'aide au titre de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de renforcement de la rue du Long de la Lande**

Les dossiers de subvention déposés en 2022 auprès des services de l'Etat ayant reçu un avis défavorable, M. le Maire propose de faire une nouvelle demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2023. A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter l'Etat afin de bénéficier d'une subvention relative à la réfection et au renforcement de la rue du long de la Lande.

Pour mémoire, le conseil municipal s'est prononcé favorablement lors du conseil municipal du 10 octobre à la réalisation des travaux malgré une possible absence de soutien de la part de l'Etat.

La demande de subvention du Département sera présentée lors de la commission permanente de décembre.

#### **d) Délibération adoptant la nomenclature M57**

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 01/01/2024 pour toutes les collectivités (région, département, EPCI, commune...). La nomenclature comptable M57 est un prérequis au compte financier unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif).

La M57 instaure le principe de fongibilité de crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative.

L'amortissement des immobilisations devient facultatif à l'exception des subventions d'équipement versées (compte 204). L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité ; application du prorata temporis.

Après en en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise M. le Maire à utiliser la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses.

### **3. Projets acquisition**

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme en 2017, avait été abordé un projet d'aménagement immobilier à définir derrière l'église. Ce projet jouxte plusieurs propriétés privées. À l'époque, faute d'accord avec l'un des propriétaires, le projet était en suspens.

#### **a) Bien immobilier – rue des Écoles**

Depuis peu, le propriétaire s'est rapproché de la mairie pour lui signifier son souhait de vendre la maison et la parcelle. M. le maire demande à l'assemblée son accord sur le principe d'acquisition de ce bien et propose d'organiser une visite. Ce bien immobilier pourrait être destiné à la location soit pour l'habitation soit pour l'accueil d'une mini-crèche.

#### **b) Terrains appartenant au Syndicat Mixte du Bassin Versant Andelle**

Toujours dans le cadre du projet d'aménagement ci-dessus, la commune doit également faire l'acquisition d'une parcelle appartenant au syndicat de bassin de versant de l'Andelle (SYMA) d'une dizaine d'ares.

M. le Maire expose également un projet d'acquisition auprès du SYMA d'une bande de terrain au niveau du bassin de rétention situé près de la salle des fêtes pour la réalisation de places de stationnement

### **4. Recensement 2023**

Le recensement se déroulera sur la commune du 19 janvier au 18 février. Même si l'INSEE est chargé de l'organisation et du contrôle de la collecte des informations, la commune est quant à elle tenue de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. Le recensement se déroule tous les 5 ans.

#### **a) Délibération portant désignation d'un coordonnateur**

Le Conseil Municipal décide de désigner Mme Magali GUESNON, coordonnateur d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement de la population 2023.

#### **b) Délibération portant recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement entre le 19 janvier 2023 et le 18 février 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de recruter 3 agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité et de répartir l'enveloppe allouée par l'INSEE (2383€) en 3 parts égales pour les opérations de recensement ainsi que pour les jours de formation prévus.

### **5. Économie d'énergie**

M. le Maire rappelle la volonté de la commune d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à l'extinction de l'éclairage public dans les hameaux, de 20h00 à 6h30, et dans le Centre et sur la RN31, de 23h00 à 6h00.

## **6. Syndicat du Bray Sud – Délibération portant sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'année 2021.**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°27/2022 en date du 19 octobre 2022. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la commune de LA FEUILLIE.

## **7. Délibération portant adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines. Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre. L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et autorise le maire à signer les actes subséquents.

## **8. Comptes rendus**

### **a) Commission voirie**

La commission voirie s'est réunie le 26 novembre 2022 : plusieurs points ont été abordés dont l'implantation de panneaux interdisant l'accès aux véhicules à moteur au niveau de la sente de la Poste. La voirie au niveau de l'impasse de Beaumont est endommagée en raison de l'entreprise en charge de la VRD des travaux du collège qui est venu décharger des bennes de terres chez un particulier. Absence de réaction malgré plusieurs rappels. Un courrier sera adressé au Département pour leur faire part de la situation.

Les travaux d'égouttage au niveau du chemin de la Vierge Marie aux Mazis ont débuté. Prêt à la mairie d'Argueil du chapiteau.

### **b) Commission fleurissement**

La commission fleurissement s'est réunie le 19 novembre. Il est prévu de planter des géraniums, des graminées ainsi que des cotonéasters. Les plantations de l'école élémentaire ne poussent pas ; il est proposé d'aménager une zone avec des pervenches.

M. le maire informe qu'il a reçu des compliments concernant la qualité du fleurissement de la commune.

### **c) Conseils d'école**

Le conseil d'école élémentaire s'est tenu le 18 octobre. L'effectif prévisionnel de la rentrée prochaine est de 113 élèves. Suite à l'annonce de la fermeture de la piscine de Forges-les-Eaux, la dernière séance de piscine se déroulera le 16 décembre ; aucune solution de remplacement n'a été proposée pour la fin de l'année.

Les classes se rendent à la bibliothèque le jeudi sur réservation.

L'ensemble de l'équipe enseignante remercie la commune pour l'installation des stores.

Lors du conseil de l'école maternelle le 21 octobre, l'équipe enseignante a remercié la commune pour les subventions accordées. La kermesse du mois de juin a remporté un large succès. Le cheminement pour se rendre au city-stade est compliqué. Les élèves se rendent à la bibliothèque le jeudi. Les jeux ont été installés dans la cour. Les élèves de Grande Section ne se rendront finalement pas à la piscine. Le vidéoprojecteur sera installé dans la classe de Mme VAN DER HOEVEN.

La mise en service de la nouvelle cantine est effective depuis le 7 novembre. Les maternelles bénéficient d'une salle dédiée. L'organisation pour les élèves de l'école de primaire est maintenue avec 2 services. Il reste à réajuster le fonctionnement en collaboration avec le collège.

Les représentants de parents d'élèves seront conviés à venir observer le fonctionnement de cette nouvelle restauration.

L'effectif communal est complet pour assurer le service sur le temps du midi. À compter de janvier, les institutrices seront autorisées à déjeuner à la cantine.

### **9. Questions et informations diverses**

Les membres du CCAS se réuniront vendredi 16 décembre pour confectionner les colis des aînés qui seront distribués le lendemain. La distribution du Petit Feuillois 2023 est programmée pour la 1<sup>er</sup> quinzaine de janvier.

La commission travaux initialement prévue le 17 décembre 2022 est reportée au samedi 7 janvier 2023.

Le Relais Petite Enfance, en partenariat avec la CC4R, interviendra le 2<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois à la salle des Feuilles d'Or avec les assistantes maternelles / assistants maternels.

Les vœux du Maire sont prévus le samedi 14 janvier 2023 à 18h00 au Foyer Rural.

La Fibre sera opérationnelle sur le territoire d'ici la fin décembre.

Pose des illuminations de Noël à partir du 14 décembre.

Le SDE76 est en cours d'élaboration de projets sur la commune avec entre autres la création d'un éclairage public par lampe solaire dans le chemin des Pétrimaux, de l'enfouissement de réseaux au niveau de l'intersection route de Morville et rue du Richebourg, et d'ajout de poteaux aux Grands Genêts et au niveau de l'arrêt de car aux Ventes.

L'agent mis à disposition par la commune de La Hallotière est absent depuis quelques mois pour raison de santé. Son retour est compromis. La commune a des besoins, une réflexion sur le recrutement d'un agent qualifié dans les domaines de la voirie et travaux est à mener.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Le secrétaire,

Pascal LEGAY

Emmanuel FIDELIN